



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté**  
portant approbation de la carte communale  
applicable sur la commune de Bassignac le Haut

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-2 et R.124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Bassignac le Haut en date du 22 janvier 2009 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

Vu l'arrêté du maire de Bassignac le Haut en date du 8 septembre 2011 soumettant à l'enquête publique le projet de carte communale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal de Bassignac le Haut en date du 26 avril 2012, décidant de protéger certains éléments de paysages de la commune identifiés dans un dossier annexé,

Vu la délibération du conseil municipal de Bassignac le Haut en date du 26 avril 2012 approuvant la carte communale,

Vu le dossier de carte communale reçu complet le 13 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 17 juillet 2012 ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

**Arrête :**

Article 1 : La carte communale définie pour le territoire de la commune de Bassignac le Haut est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale est composé de :

- un rapport de présentation
- trois plans de zonage format A0, à l'échelle 1/5000
  - 1 plan partie Ouest
  - 1 plan partie est
  - 1 plan bourg
- un dossier intitulé « éléments du patrimoine à préserver au titre de l'article R 421.17 du code de l'urbanisme»

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Bassignac le Haut et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 26 avril 2012 susvisée et des articles L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Bassignac le Haut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 JUIL. 2012

Le Sous-préfet de Brive

Guy MASCRES

N°37 - 2012

COMMUNE DE BASSIGNAC LE HAUT  
DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 AVRIL 2012

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 10

L'an deux mil douze, le 26 Avril à 20 heures30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASSIGNAC LE HAUT (Corrèze), dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Claude TURQUET, Maire.

Date de la convocation : 16 avril 2012

Présents : Messieurs PAIR Marcel, LAFARGE David, BOUYGE Jean Pierre, TURQUET Jean Claude, Jean Louis MISSEY, Jean Marie PESTEIL, Michel VEZAT, Alain DE ALMEIDA, Alain MIERMONT.

Absent excusé : Madame Michelle BESSONE

Le conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Monsieur MIERMONT Alain pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION CARTE COMMUNALE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2009 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2011 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu les documents transmis par Madame le Préfet le 02 avril 2012

Vu l'arrêté du Maire en date du 08 septembre 2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Claude BARBAZANGE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (1 voix contre et 9 pour)

- décide d'approuver la carte communale
- décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au non de l'État.

Certifie exécutoire le 26 avril 2012

Transmise en préfecture le 27 avril 2012

Publiée le 27 avril 2012

Préfecture de la Corrèze,  
reçu le

- 4 MAI 2012

Contrôle de légalité

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
  
Jean-Claude TURQUET